

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Commune de SOCHAUX - 25600

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 JANVIER 2023

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le Mardi 31 Janvier 2023 à 18 heures 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

La convocation, établie le 19 janvier 2023, a été adressée le 19 janvier 2023.

Etaient présents :

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Maria HAC, M. Thierry MERCIER, Mme Sylviane SCHULLER, M. Claude LIEBUNDGUTH, Mme Dominique FATON, M. Dominique MARTIN, M. Patrick BONNET, M. Daniel RACAUD, Mme Martine MUNIER, M. André CRAMOTTE, Mme Selja BUCAN, Mme Isabelle CABURET, Mme Pascale LAMARRE, M. Jean-Pierre ISELIN, Mme Christiane PETER, M. Olivier BOCAHUT, Mme Myriam BEL, Mme Jacqueline CONTIN, M. Jacques BRANDT, Mme Pascaline PICARD, M. Olivier NUTA, Mme Rose CICCONE

Avaient donné pouvoir :

Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à Mme Maria HAC, Sixtine PAPILLON donne pouvoir à M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), M. Sophiane LIMANE donne pouvoir à M. Dominique MARTIN

Etaient absents :

M. Nicolas KILKA

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2022
3. Modification du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
6. Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans
7. Tarifs braderie

COMPTABILITE

8. Débat d'Orientations Budgétaires
9. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

POLITIQUE DE LA VILLE

10. Programmation annuelle du projet CVU (Contrat de Ville Unique) 2023

ENFANCE JEUNESSE

11. Autorisation de signature Convention Territoriale Globale (CTG)
12. Attribution d'une subvention à l'école élémentaire Simone Veil pour un séjour au centre des Longevilles Mont d'Or

INFORMATION

13. Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et assainissement - Exercice 2021
14. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Une minute de silence est observée en hommage à M. Richard DEGOUL.

1 - Election du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose la candidature de Mme MUNIER, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme MUNIER fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2022

M. le MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Novembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3 - Modification du nombre d'adjoints

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération numéro 2022.0035 du 20 Septembre 2022 concernant la modification du nombre d'adjoint porté 8 ;

Considérant le décès de M. Richard DEGOUL - 1^{er} Adjoint ;

Il convient donc de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint, et de fixer leur nombre à 7.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vote : Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

4 - Election des adjoints

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant le décès de M. Richard DEGOUL, 1^{er} adjoint,

Il convient de procéder à une élection des adjoints afin d'établir le nouvel ordre du tableau des adjoints, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il propose la liste comprenant les élus suivants :

- Thierry MERCIER - Affaires Scolaires, Périscolaires, Restaurations, Centres de Loisirs, Crèche, Petite Enfance
- Maria HAC - Affaires Sociales et Solidarités, Aides alimentaires, Personnes Agées, Logement Social
- Claude LIEBUNDGUTH - Finances, Budget, Recherche de Financement, Optimisation des Moyens, Emploi
- Sylviane SCHULLER - Culture, Sports, Jeunesse, Commerces, Communication
- Dominique MARTIN - Animation de la Ville, Fêtes et Cérémonies, Associations, Sécurité
- Dominique FATON - Urbanisme, Construction, Patrimoine, Politique de la Ville
- Patrick BONNET- Environnement et Développement Durable, Rénovation Urbaine, Travaux, Propreté de la ville

M. le MAIRE propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Résultats :

- a) Nombre de votants : 26 (vingt-six)
b) Pour : 26 (vingt-six)

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERCIER Thierry	26	Vingt-Six

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MERCIER Thierry.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent, à savoir :

- **1^{er} Adjoint :** Thierry MERCIER
- **2^{ème} Adjoint :** Maria HAC
- **3^{ème} Adjoint :** Claude LIEBUNDGUTH
- **4^{ème} Adjoint :** Sol SCHULLER
- **5^{ème} Adjoint :** Dominique MARTIN
- **6^{ème} Adjoint :** Dominique FATON
- **7^{ème} Adjoint :** Patrick BONNET

5 - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 31 Janvier 2023 concernant la modification du nombre d'adjoints ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les indemnités suivantes :

- 52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire à compter de son élection,
- 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités de fonction des 7 Adjoints au Maire à compter de la délégation de fonction arrêtée,
- 5,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités de fonction des 3 Conseillers Municipaux Délégués à compter de la délégation de fonction arrêtée

Soit les répartitions suivantes :

	Taux (%)	Annuel brut individuel	Mensuel brut individuel	Annuel brut total	Mensuel brut total
Maire	52.00%	25 119,12	2 093,26	25 119,12	2 093,26
Adjoints (7)	20.00%	9 661,20	805,10	67 628,40	5 635,70
Conseillers délégués (3)	5.65%	2 729,29	227,44	8 187,87	682,32
Total	-	-	-	100 935,39	8 411,28

Les crédits correspondants seront inscrits annuellement aux budgets primitifs, étant entendu que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera automatiquement mis à jour au regard de l'évolution de la réglementation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vote : Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

6 - Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans

M. le MAIRE expose :

Un transfert du pôle de cancérologie du Mittan sur le site de l'hôpital Nord Franche-Comté est en projet.

L'hôpital Nord Franche-Comté, construit à Trévenans au cœur de l'Aire Urbaine Belfort Héricourt Montbéliard (350 000 habitants), n'est pas épargné avec le départ de nombreux médecins hospitaliers, le manque de soignants, la réduction des capacités d'accueil entraînant la fermeture de lits, faute de personnel.

Le site du Mittan est une unité reconnue par tous pour la qualité et la sécurité des soins, la prise en charge des patients et l'ultra-performance du plateau technique. Depuis sa création en 1979, quatre extensions ont été réalisées ainsi que de nombreux investissements en matériel en technologie avancée pour permettre à ce site de demeurer un centre de cancérologie de référence. Ce service a préservé un accompagnement humain et personnalisé avec des personnels de santé engagés. Le cadre naturel du site joue aussi un rôle déterminant sur le bien-être des patients. De plus, son emplacement actuel permet un agrandissement des locaux actuels.

Le transfert présenterait un coût élevé, entre 20 à 25 millions au maximum et la fusion des hôpitaux de Belfort Montbéliard aurait un impact préjudiciable sur la qualité du service public hospitalier ainsi que sur la prise en charge des patients.

La majorité des élus de Pays de Montbéliard Agglomération est opposée à cette fusion et sous l'égide de PMA, ont demandé une rencontre avec toutes les parties concernées par ce projet (associations d'usagers, professionnels de santé et élus locaux) afin que ce dossier sensible soit connu de tous dans toutes ses implications.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer fermement pour le maintien du pôle de cancérologie de Montbéliard sur le site du Mittan et contre le transfert à Trévenans

Mme CONTIN précise que cette motion ne peut être qu'approuvée. Elle estime toutefois qu'il est désolant que la Présidence de PMA, au courant de ce transfert, fasse aujourd'hui marche arrière. Elle relève le manque de visibilité sur le territoire.

M. le MAIRE précise que si ça continue, PMA deviendra la banlieue de Belfort avec tous les transferts en cours.

Vote :	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

7 - Tarifs braderie

M. MARTIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021.07 du 26 Janvier 2021 concernant la tarification de la braderie ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications prenant en compte les modalités spécifiques relatives aux commerçants sédentaires sochaliens, il est proposé d'adopter le tarif suivant :

- 1 Euro symbolique dans la limite de 5 mètres linéaires. Au-delà, les autres tarifs s'appliquent

Les autres tarifs restent inchangés :

- 05 Mètres : 121 Euros
- 10 Mètres : 195 Euros
- 15 Mètres : 265 euros

Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ultérieure décide de leur ajustement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Mme CONTIN demande ce qui change par rapport à la précédente délibération.

M. MARTIN répond qu'il s'agit de la longueur octroyée aux commerçants sédentaires.

Vote :	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

8 - Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la circulaire préfectorale n° 7 du 26 janvier 2018 relative à l'élaboration, au vote et à la transmission des documents budgétaires ainsi que toutes ses pièces jointes,

Vu la présentation jointe,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, doit traiter de la situation financière de la collectivité, des grandes orientations du futur exercice, de ses engagements pluriannuels, de la stratégie financière adoptée et de la structure et la gestion de la dette.

Ce DOB, bien que ne liant pas juridiquement l'exécutif, fait l'objet d'une délibération spécifique pour permettre le contrôle des services de l'Etat (tenue du débat, délais entre le DOB et le vote du Budget Primitif) et est transmis au Président de PMA.

Le DOB doit permettre la réflexion des élus du Conseil Municipal sur les différentes politiques engagées par la collectivité, notamment (liste indicative non exhaustive) :

- La politique fiscale : maintien ou variation des taux d'imposition ? pression fiscale sur les administrés ? potentiel fiscal de la collectivité ?
- La politique financière : possibilité de renégociation des emprunts de la collectivité ? capacité d'autofinancement ? recours à de nouveaux emprunts ?
- La politique tarifaire : maintien ou variation des tarifs pour les services ? coût supporté par l'utilisateur du service ou l'administré ?
- Les investissements souhaités, leur impact sur les dépenses de fonctionnement et la priorité accordée à ces différents projets : engagements pris auprès des différents partenaires ? directives de l'Etat ? projets portés par les élus ?
- Les relations avec les associations et partenaires : subventions allouables ? prise en compte des avantages en nature ?
- Les services rendus à la population et les moyens qui sont alloués aux agents pour rendre ces services : analyse des besoins des administrés ? réponse possible aux besoins ? création de service ? réorganisation des services ?
- La politique de gestion des ressources humaines : maintien des effectifs ? maintien ou variation des rémunérations ? action sociale engagée pour les agents ?

1. ELEMENTS DE CONTEXTE : ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE, EVOLUTION DE LA POPULATION ETC...

Afin d'analyser la situation financière et les marges budgétaires possibles de la Ville de Sochaux, il convient dans un premier temps de faire le point sur le contexte national.

Différentes hypothèses ont été présentées dans le cadre du projet de loi de finances 2023, qui a été adopté et publié au journal officiel le 30 décembre 2022 et sont rappelées dans le diaporama ci-joint, **diapositives 7 et 8.**

2. PRIORITES DU BUDGET 2022

Compte tenu des prévisions de la Loi de Finances 2023, les principales prévisions d'inscriptions budgétaires de la Ville de Sochaux pour l'année 2023 sont listées dans le diaporama ci-joint et correspondent aux engagements pluriannuels déjà pris et dépenses de fonctionnement courantes.

3. RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT : EVOLUTION, STRUCTURE

L'analyse rétrospective des ressources et charges a pour objectif d'observer les grandes tendances budgétaires de la collectivité, à partir des comptes administratifs déjà établis et du CA provisoire pour l'exercice antérieur.

L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement depuis 2019 sont établies dans le diaporama ci-joint, **diapositive 15**.

La structure provisoire des dépenses de fonctionnement de 2022 est intégrée dans le diaporama ci-joint, **diapositives 16 et 17**.

La structure provisoire des recettes de fonctionnement de 2022 est intégrée dans le diaporama ci-joint, **diapositives 18 et 19**.

L'évolution des dépenses et recettes d'investissement depuis 2019 sont établies dans le diaporama ci-joint, **diapositive 21**.

La structure provisoire des dépenses d'investissement de 2022 est intégrée dans le diaporama ci-joint, **diapositives 22 et 23**.

La structure provisoire des recettes d'investissement de 2022 est intégrée dans le diaporama ci-joint, **diapositives 24 et 25**.

4. MONTANT DU BUDGET CONSOLIDE (ET DES BUDGETS ANNEXES)

Aucun budget annexe n'étant élaboré à Sochaux, le montant du budget consolidé pour l'année 2022 est celui du budget principal.

5. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS INCONTOURNABLES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Les engagements pluriannuels de la Ville, autant en investissement qu'en fonctionnement, sont listés dans le diaporama ci-joint, **diapositive 41**.

6. NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE (OU CAF), NIVEAU DE L'EPARGNE NETTE ET BESOIN DE FINANCEMENT

Les niveaux d'épargne brute et nette et le besoin de financement, sont présentés dans le diaporama ci-joint, **diapositives 31 à 34**.

7. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Les données concernant la gestion de la dette sont présentées dans le diaporama ci-joint, **diapositives 35 à 38**.

L'endettement par habitant est légèrement supérieur à la moyenne des communes de même strate démographique.

La dette totale (taux d'endettement) de la collectivité est maîtrisée.

La composition de la dette est elle aussi saine étant donné que la collectivité ne dispose que d'emprunt à taux fixe (aucun emprunt toxique ni à taux variable).

8. CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement présentée dans le diaporama ci-joint, **diapositive 38**, traduit la solvabilité de la collectivité en mesurant le nombre d'années qui lui serait nécessaire pour rembourser l'intégralité de sa dette en utilisant la totalité de son épargne brute.

Pour 2022, cette capacité de désendettement est de 2.06 années.

Il est à noter que ce ratio de capacité de désendettement a légèrement augmenté en 2022 en raison du recours à un nouvel emprunt mais que l'augmentation est faible grâce à une épargne nette favorable de la collectivité (fiscalité départementale intégrée en matière de taxe foncière).

L'objectif pour 2023 est de financer tous les engagements déjà actés tout en dégagant les marges de manœuvres générales (avec maintien du ratio en-deçà du seul de 12 ans) sans nouvel emprunt pour le financement des travaux de rénovation urbaine.

9. NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Les données concernant la fiscalité sont intégrées dans le diaporama ci-joint, **diapositives 13, 14 et 28 à 30**.

10. PRINCIPAUX RATIOS

Principaux ratios	2019	2020	2021	2022
Nombre d'habitants	3989	3949	3930	3870
DRF/habitant	1558,86	1316.69	1334.56	1430.39
RRF/habitant	1644.01	1706.27	1789.89	1877.03
DEB/habitant	137,02	138.14	300.16	485.50
Encours de la dette/habitant	918,22	984.40	885.47	786.92
DGF/habitant	13,02	0	0	0
FPIC/habitant	-22,79	-21.90	-10.38	0
Frais de personnel/DRF	55,16	62.00	58.78	58.86
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	1.02	1.03	1.0459	1.0666
Marge d'autofinancement courant (MAC)	100.29	84.10	80.56	81.84
Produits des impositions directes / habitant	685	680	724	731
Taux d'équipement	8,33	8.10	16.77	25.87
Taux d'endettement	6.60	7.21	6.54	5.64

Rappel de la définition des principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Pour les communes et groupements de communes, ce ratio est calculé hors travaux en régie. Produit des impositions directes / population : recettes du compte 731 (hors fiscalité reversée pour les départements et les régions).

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Dépenses d'équipement brut / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers, si la présentation comptable de la collectivité le permet, ce sont plus précisément les comptes 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement), 457 (opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat) qui doivent être pris en compte. Pour les communes et groupements de communes, les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = Produit des impositions directes / potentiel fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le potentiel fiscal. Pour les communes : ce ratio n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à FPU. Pour l'ensemble des communes, un ratio « Effort fiscal » = Produit des 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes mesure la pression fiscale.

Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

Dettes / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse

11. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des effectifs de la collectivité depuis 2015 est présentée dans le diaporama ci-joint, **diapositive 39** et l'évolution des charges de personnel depuis 2019 est présentée dans le diaporama ci-joint, **diapositive 40**.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 et
- se prononcer sur les orientations envisagées au regard uniquement des charges courantes et des investissements pluriannuels engagés

M. NUTA remarque que l'effort fiscal est élevé.

M. LIEBUNDGUTH répond que le potentiel fiscal de la Ville est inférieur de 50 % par rapport aux taux nationaux.

M. le MAIRE précise que Sochaux est considérée comme une ville riche en raison de ce taux d'imposition plus faible.

M. NUTA répond que la population de Sochaux est loin d'être riche et se demande comment l'Etat fait ses calculs.

M. NUTA constate que les charges de personnel ont augmenté.

M. LIEBUNDGUTH précise que cette hausse est notamment due à l'augmentation du point d'indice au 1er Juillet 2022 et du dispositif GIPA (Indemnité de Garantie Individuelle du pouvoir d'achat).

M. NUTA souligne un nombre trop important de responsables sur l'organigramme de la Ville par rapport aux nombres d'employés et aux effectifs comparés aux villes environnantes. Les charges de personnel des Villes d'Etupes et de Bethoncourt sont de 1 Million inférieures à celles de la Ville de Sochaux.

M. LIEBUNDGUTH et M. le MAIRE remercient les services pour le travail effectué.

Vote : Pour :	21
Contre :	1 (M. NUTA)
Abstentions :	4 (Mme CONTIN - Mme PICARD - Mme CICCONE - M. BRANDT)

Avis du Conseil : Favorable.

9 - Autorisation du paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

M. LIEBUNDGUTH expose :

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif local est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits".

Chapitre 20

- article 2031	Frais d'études	5 125 €
- article 2051	Concessions et droits similaires	1 993 €
Total chapitre 20		7 118 €

Chapitre 204

- article 20422	Privé – bâtiments et installations	3 250 €
Total chapitre 204		3 250 €

Chapitre 21

- article 2113	Terrains aménagés autres que voirie	746 776 €
- article 2116	Cimetières	21 250 €
- article 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	775 €
- article 21311	Hôtel de Ville	2 675 €
- article 21312	Bâtiments scolaires	2 125 €
- article 21318	Autres bâtiments publics	17 250 €
- article 2138	Autres constructions	25 000 €
- article 2152	Installations de voirie	5 010 €
- article 21534	Réseaux d'électrification	3 718 €
- article 2158	Autres installations, outillage	35 379 €
- article 2183	Matériel de bureau, informatique	16 331 €
- article 2184	Mobilier	1 000 €
Total chapitre 21		877 289 €

Chapitre 23

- article 2313	Constructions	64 086 €
Total chapitre 23		64 086 €

Les crédits ci-dessus seront repris au Budget Primitif 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces autorisations de paiement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 5 (Mme CONTIN - Mme PICARD - Mme CICCONE - M . BRANDT - M. NUTA)

Avis du Conseil : Favorable.

10 - Programmation annuelle du projet CVU (Contrat Ville Unique) 2023

Mme FATON expose :

Le quartier Gravier-Evoironnes de la Ville de Sochaux, territoire qui représente 1 660 habitants et près de la moitié de la population de la Commune, est concerné depuis 2015 par la Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville Unique (CVU) porté par Pays de Montbéliard Agglomération a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Depuis 2015, il offre le cadre d'un partenariat privilégié entre acteurs, professionnels et institutions pour définir un projet intercommunal territorialisé pour les 7 QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) concernés.

A l'échelle communale, il s'agit de mener une action transversale pour agir dans de nombreux domaines : développement social, éducation, santé, accès à la culture, aux sports et loisirs, insertion, emploi et formation, amélioration du cadre de vie, renouvellement urbain, citoyenneté et vivre ensemble...

La programmation 2023 pour le territoire de Sochaux est portée par la Ville et ses partenaires associatifs et institutionnels, et notamment la MJC Centre social.

Cette programmation est articulée autour des 4 piliers thématiques du CVU et est composée de 4 projets portés par la Ville de Sochaux pour l'année 2023.

Intitulé action	Coût total du projet	VILLE		PMA		ETAT		CAF		Logeurs Idéha/ Néolia / Habitat 25	Conseil Départemental		Conseil Régional		Autres		
		€	%	€	%	€	%	€	%		€	%	€	%	€	%	
Pilier 1 : Développement Economique et Emploi dans les quartiers																	
Dans le cadre de la "Cité de l'emploi" coordonnée par IDEIS : "Marathon de l'emploi"		Financement PMA 2022															
+ soutien logistique et mise à disposition de personnel pour d'autres projets portés par les partenaires de la Ville (Maison France Services Sochaux, IDEIS, CitéLab, Médiateurs sociaux...)																	
Pilier 2 : Renouvellement urbain et amélioration du cadre de vie																	
Tous mobilisés pour la rénovation urbaine de notre quartier	21900	7400	34%	2000	9%	1500	7%			1000	5%			10000	46%		
+ soutien logistique et mise à disposition de personnel pour d'autres projets portés par les partenaires de la Ville																	
Pilier 3 : Cohésion sociale par la cohérence éducative																	
Adaptation de l'offre de loisir, de culture et de sport pour les enfants de 3 à 12 ans	203152	123152	61%	30000	15%			50000	25%								
Apprendre, découvrir et réussir à Sochaux et dans l'agglomération	16000	8000	50%			3500	22%	4500	28%								
+ soutien logistique et mise à disposition de personnel pour d'autres projets portés par les partenaires de la Ville																	
Pilier 4 : Citoyenneté et vivre ensemble																	
Faire ensemble pour mieux vivre ensemble	1650	1650	100%														
+ soutien logistique et mise à disposition de personnel pour d'autres projets portés par les partenaires de la Ville																	
TOTAL	337483	156990	47%	47800	14%	23000	7%	63750	19%	1560	0%	7000	2%	15000	4%	22383	7%

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le programme prévisionnel CVU 2023,
- approuver les plans de financement présentés pour les opérations dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et s'engage à prendre en charge les financements des organismes cités qui ne répondraient pas à la hauteur de la sollicitation prévue,
- autoriser M. le MAIRE à solliciter l'aide financière des différents partenaires financiers pouvant être associés à la démarche sur les actions inscrites dans la programmation prévisionnelle.

Mme PICARD souhaiterait disposer du bilan des actions menées. Elle aimerait par exemple connaître le nombre de sochaliens ayant trouvé un emploi suite à l'action du Marathon de l'Emploi. Ces éléments pourraient permettre de faire le point, d'évaluer et d'améliorer les dispositifs.

Mme FATON répond que les chiffres seront transmis lors de la commission du 21 Février 2023.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 1 (Mme PICARD)

Avis du Conseil : Favorable.

11 - Autorisation de signature Convention Territoriale Globale (CTG)

M. MERCIER expose :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est le partenaire le plus constant pour accompagner la Ville dans la mise en place et la pérennisation d'une politique enfance/jeunesse et famille ambitieuse et structurée, à travers les signatures d'un Contrat Temps Libres (CTL) en 2001 et 2004 puis de quatre Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs depuis 2007.

En application de la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, portant sur "Le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ)", la Convention Territoire Globale (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales, les CAF, et l'intercommunalité pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse, au fil de leur renouvellement. Cette CTG devient obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la CAF.

La CTG est une convention de partenariat (PMA, communes, CAF) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité, mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale par exemple. Ce contrat se veut ainsi plus large que le CEJ.

Il permettra la mise en œuvre des moyens conjoints de la CAF, de la collectivité et de l'intercommunalité, nécessaires au fonctionnement des services rendus aux familles du territoire, notamment à travers l'octroi possible des subventions suivantes :

- Une subvention dite "Bonus territoire CTG"
- Une subvention sur la coordination

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le MAIRE à signer cette convention.

Mme CABURET ne prend pas part au vote.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

12 - Attribution d'une subvention à l'école élémentaire Simone Veil pour un séjour au centre des Longevilles Mont d'Or

M. MERCIER expose :

Dans le cadre de son projet de classes environnement prévu du 15 au 17 mai 2023 à destination de tous les élèves de l'établissement (131), l'école élémentaire Simone VEIL a sollicité une aide financière de la Ville.

Le bureau municipal du 17 janvier 2023 a étudié le dossier présenté et a proposé d'accorder une subvention de 5 700 € (correspondant à 25% de devis présenté) et 2 000 € pour les frais de transport.

Un bilan détaillé des dépenses effectives devra impérativement être présenté à la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir octroyer une subvention de 7 700 € à la coopérative de l'école élémentaire Simone VEIL.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 sur le compte 6574.

Mme PICARD souligne que la subvention accordée ne correspond qu'à 25 % de devis présenté. Le restant dû, est-il payé par les parents ?

M. le MAIRE répond que le voyage est financé par des participations diverses (ventes, etc...). Il précise que le montant de cette subvention s'ajoute à la subvention de fonctionnement octroyée aux coopératives scolaires.

Mme PICARD ajoute qu'il faut s'assurer que tous les enfants puissent partir.

M. MERCIER précise qu'aucune famille ne sera mise de côté.

Vote :	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

13 - Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et assainissement - Exercice 2021

Conformément à l'article L. 5219-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et assainissement est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Liens de téléchargements :

http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20221208172841_Presentation_RPQS_Eau_Assainissement_PMA_2021.pdf

http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20221208173558_PMAprezRAD2022V13juin2022.pdf

14 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 26/05/2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

M. Albert MATOCQ-GRABOT, Maire expose :

Voici le compte-rendu des décisions prises par M. le MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

N°	OBJET DES DÉCISIONS
2022.0022	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2022 191 648 du 26 Avril 2022 - Dégradations sur le domaine public communal
2022.0024	Virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 "Dépenses imprévues"
2022.0025	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2022 176 816 du 23 Mars 2022 - Dégradation sur le domaine public communal
2023.0001	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2022 728 342 du 15 Novembre 2022 - Dégradation feu piéton - Carrefour Pontarlier-Hugo
2023.0002	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2022 727 769 du 21 Octobre 2022 - Dégradation d'une barrière - Carrefour de l'Europe
2023.0003	Conclusion d'un bail commercial entre la Commune de Sochaux et la société "La Rotonde" pour la mise à disposition de locaux, sis Promenade de la Rêverie
2023.0004	Conclusion d'un appel d'offres ouvert relatif au marché de services d'assurances pour les besoins de la Ville
2023.0005	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2022 732 249 du 18 août 2022 - Dégradation de deux panneaux d'affichage devant l'école primaire des Chênes et des vitres de protection de cinq lampadaires

Tous les documents y ayant trait peuvent être consultés ou transmis sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Le Maire
Conseiller Départemental du Doubs
Conseiller Délégué à P.M.A.


Albert MATOCQ-GRABOT